

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CT

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°429.2025
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
SUR TOUTES LES VOIES**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement, sur toutes les voies communales, communautaires et départementales, **pendant l'année 2025**

En agglomération

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la société CEGELEC Lesens IDF OUEST 21, rue Gaston Monmousseau - 95190 Goussainville mandatée par la ville de Montmorency,

Considérant le caractère imprévisible de certains travaux ou interventions exécutés par la société CITEOS mandatée par la société CEGELEC sur le domaine public communal pour l'exécution de travaux d'urgence rendus nécessaires pour préserver la sécurité, assurer la continuité du service public ou sauvegarder les personnes ou les biens, ou encore en cas *de force majeure*.

Considérant que les travaux sur les voies relevant des pouvoirs de police du Maire peuvent nécessiter certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de la circulation pour chaque intervention permettant d'assurer la sécurité publique,

Considérant dans ces conditions qu'il y a lieu pour les interventions urgentes et imprévisibles de simplifier la procédure administrative,

ARRÊTE

Article 1 :

La société CITEOS est autorisée à entreprendre en urgence des travaux sur le domaine public communal sans arrêté spécifique préalable. Elle est néanmoins tenue de prévenir par fax, par courriel ou téléphone le service gestionnaire de la voirie. Ces travaux d'urgence peuvent concerner des interventions liées à l'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore et mettant en péril la sécurité des personnes et des biens.

Article 2 :

La circulation pourra être perturbée temporairement sur les voies de la Commune de Montmorency en raison de travaux effectués par la société CITEOS sur le domaine public communal et de, façon permanente.

Article 3 :

Le présent arrêté concerne uniquement les travaux ne dépassant pas une durée **de 5 jours ouvrés, 8 heures** par jour. Il concerne les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intervention de commencement de travaux.

Article 4:

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992, relatif à la signalisation temporaire, et au livre I-8^e me partie des Instructions Interministérielles.

Article 5:

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation temporaire sont à la charge de la société CITEOS.

Article 6:

Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé, une déviation adaptée devra être mise en place.

Article 7:

Les ouvriers travaillant sur le chantier devront porter un gilet rétro-réfléchissant classe 2 minimum.

Article 8:

Les fouilles devront être remblayées à l'avancement des travaux et les déchets devront être enlevés immédiatement.

Article 9:

La remise en état des lieux devra être conforme au règlement départemental de voirie du 23 janvier 1998.

Article 10:

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours et de sécurité devront être assurés en permanence La société CITEOS prendra toutes dispositions nécessaires à cet effet.

Article 11:

Toute signalisation au sol dégradée lors des travaux devra faire l'objet d'une remise en état par la société CITEOS.

Article 12:

Tout mobilier urbain gênant devra être descellé et rescellé et toute dégradation devra faire l'objet d'une remise en état par la société CITEOS.

Article 13:

Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Article 14:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, un affichage sera effectué aux lieux habituels d'affichage administratif et sur les lieux concernés par le présent arrêté.

Article 15:

Une copie du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le directeur de l'entreprise qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Montmorency, le 17/12/2024

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications



Demande d'arrêté de police de circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Dénomination : CITEOS GOUSSAINVILLE

Adresse : 21 Rue GASTON MONMOUSSEAU

Code postal : 95190 Localité : GOUSSAINVILLE Pays : FRANCE

Nom contact : KRASTA Prénom contact : FARES

Téléphone : 0686186125 Indicatif pays : _____

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : fares.krasta@citeos.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Dénomination : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____

Nom contact : _____ Prénom contact : _____

Téléphone : _____ Indicatif pays : _____

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____

Adresse Numéro : _____ Nom de la voie : _____

Code postal : 95160 Localité : MONTMORENCY

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____

Description des travaux : ARRETE REGLEMENTANT A TITRE PERMANENT POUR L'ANNEE 2025

MAINTENANCE ET TRAVAUX

Date prévue de début des travaux : 01/01/2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 365

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 365 Date de début de réglementation 01/01/2025

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée Largeur de voie maintenue _____

Suppression de voie Nombre de voie(s) supprimée(s) _____